

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance V
- 3 Situation en République centrafricaine II
- 4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Edouard Ngaïssona*
- 5 — n° ICC-01/14-01/18
- 6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
- 7 Procès — Salle d'audience n° 1
- 8 Jeudi 18 janvier 2024
- 9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 32*)
- 10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:32:08] Veuillez vous lever.
- 11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte. Veuillez vous asseoir.
- 12 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
- 13 TÉMOIN : CAR-D29-P-6036 (*sous serment*)
- 14 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:29] Bonjour à tous.
- 16 Bonjour, Monsieur le témoin. Comment allez-vous aujourd'hui ?
- 17 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:32:46] Bonjour, je vais bien.
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:51] Eh bien, voilà qui
- 19 semble prometteur, en tout cas d'après le ton de votre voix.
- 20 Greffière d'audience, est-ce que vous pourrez... est-ce que vous pourriez, pardon,
- 21 présenter l'affaire ?
- 22 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:33:13] Situation en République
- 23 centrafricaine II, *Le Procureur c. Alfred Rhombot Yekatom et Patrice-Edouard Ngaïssona* ;
- 24 ICC-01/14-01/18.
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:25] Les équipes vont se
- 26 présenter.
- 27 L'Accusation.
- 28 M^{me} WAKCHOM (interprétation) : [09:33:30] Bonjour.

- 1 La composition de l'équipe de l'Accusation est la même que celle d'hier.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:38] Maître Massidda
- 3 pour les représentants des victimes.
- 4 M^e MASSIDDA : [09:33:45] Nous sommes les mêmes qu'hier pour représenter les
- 5 victimes des autres crimes.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:55] Maître Suprun.
- 7 M^e SUPRUN (interprétation) : [09:33:58] Même chose. Même équipe qu'hier.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:03] Maître Dimitri.
- 9 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:34:06] Bonjour à tous.
- 10 M. Yekatom est présent dans la salle d'audience et est représenté par la même équipe
- 11 qu'hier.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:14] Maître Knoops.
- 13 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:34:16] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
- 14 les juges. Bonjour à tous dans la salle d'audience. Nous sommes la même équipe
- 15 qu'hier et M. Ngaïssona est présent dans la salle d'audience également.
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:38] Nous allons
- 17 continuer le contre-interrogatoire.
- 18 Est-ce que vous avez une estimation de la durée de votre interrogatoire ?
- 19 M^e GUISSÉ : [09:34:50] Oui, Monsieur le Président. Excusez-moi de prendre le délai,
- 20 j'attendais que la traduction se... se termine. Normalement, je devrais terminer lors
- 21 de la session de ce matin, selon mes... Peut-être même avant. Mais vraiment, ça va
- 22 dépendre de la fluidité. Mais c'est le programme. Je termine ce matin.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:10] Parfait. Parfait,
- 24 allez-y.

25 QUESTIONS DE LA DÉFENSE *(suite)*

- 26 PAR M^e GUISSÉ : [09:35:19] Merci, Monsieur le Président.
- 27 Q. [09:35:22] Bonjour, Monsieur Ngbaba. Comment allez-vous ?
- 28 R. [09:35:28] Bonjour. Je me porte très bien aujourd'hui.

1 Q. [09:35:31] C'est parfait. Donc, nous allons poursuivre les questions que j'ai à vous
2 poser. Et comme je l'ai indiqué à M. le Président, normalement, j'en aurai terminé ce
3 matin.

4 Hier, nous nous sommes arrêtés à l'arrivée des Anti-balaka à Pissa, et maintenant, je
5 voudrais poursuivre sur un autre sujet, à savoir les relations qu'avaient les Anti-
6 balaka avec la population à Pissa. D'après ce que vous avez pu constater, comment
7 est-ce que cela se passait ?

8 R. [09:36:05] Lorsque les Anti-balaka sont arrivés à Pissa, il n'y a pas eu de gravité
9 entre eux et la population. Les activités, qui étaient au ralenti, ont normalement
10 repris. Les gens avaient recommencé à aller au champ, à la pêche, à la chasse, à
11 vaquer à leurs occupations habituelles. Nous avons repris nos compétitions de... de
12 football. Les activités avaient repris. M. Yekatom Rhombot, lorsqu'on avait joué une
13 finale, il était venu pour la remise du trophée avec M... M. le maire. Quand les Anti-
14 balaka sont arrivés, il n'y avait pas de gravité entre eux et la... et la population, il n'y
15 avait rien.

16 Q. [09:37:10] Je voudrais une... Je voudrais une petite clarification. Vous venez de
17 dire « nous avons repris les matchs de football ». Mais hier vous nous avez indiqué
18 que, même sous les Séléka, les matchs de football... des matchs de football avaient
19 lieu ; est-ce que vous pouvez clarifier ?

20 R. [09:37:44] Oui, quand les Séléka étaient là, on continuait nos compétitions. Quand
21 les Séléka étaient partis, toutes les activités étaient bloquées, les gens avaient cessé
22 d'aller au champ.

23 Vous savez, on vivait avec les gens et, subitement, tous, ils ont quitté la... la ville.
24 Donc, on était... on était inquiet. Donc, les activités étaient au ralenti. Après les...
25 l'arrivée des... des Anti-balaka, les activités ont... ont... repris. On a repris nos
26 championnats de football.

27 Après la rentrée des Anti-balaka à Pissa, M. Yekatom était présent lors d'une finale
28 qu'on avait jouée. Il était venu pour la remise du trophée au vainqueur avec
18/01/2024

1 Monsieur le... avec Monsieur le maire. Ça, c'est après que les activités avaient repris,
2 après une tranquillité.

3 Q. [09:38:49] Là encore, je voudrais vous renvoyer à ce que vous avez indiqué hier.
4 Vous aviez indiqué, quand je vous ai demandé combien de temps après le départ
5 des Séléka, les Anti-balaka sont arrivés. Je n'ai pas la référence en tête, mais par
6 contre je me souviens : vous avez indiqué que, si votre souvenir est bon, c'était le
7 lendemain. Donc, pour moi, ce que je voudrais savoir, c'est quand vous parlez de
8 ralentissement des activités, c'était sur une journée seulement ou ce que vous...
9 vous... finalement, vous... Il y a eu plus de jours entre le départ des Séléka et le...
10 l'arrivée des Anti-balaka ?

11 R. [09:39:31] C'était plusieurs jours après. Parce qu'après l'arrivée des Anti-balaka, on
12 était toujours inquiets. On s'est... On s'est dit si les Séléka reviennent, comment cela
13 va se passer ? Les Anti-balaka sont arrivés, ils ont parlé de paix, mais les gens étaient
14 encore un peu réticents. C'est après que les activités ont repris normalement.

15 Q. [09:40:09] O.K. Et je veux être sûre de bien comprendre ce que vous avez indiqué.
16 Si je comprends bien, il y a eu un ralentissement des activités après l'arrivée des
17 Anti-balaka parce que les gens ne savaient pas s'il allait y avoir des problèmes ou
18 pas ; c'est ça, j'ai bien compris votre déposition ?

19 R. [09:40:36] Oui, c'est... c'est cela.

20 Q. [09:40:40] Nous avons évoqué hier un certain nombre de jeunes de Pissa que vous
21 avez côtoyés avant l'arrivée des Anti-balaka. Vous avez notamment parlé de votre
22 travail dans la boutique de votre oncle, des matchs de foot auxquels vous avez
23 participé, et cetera.

24 Donc, ma première question — vous y avez déjà partiellement répondu — mais
25 vous-même, après l'arrivée des Anti-balaka, est-ce que vous avez continué ces
26 mêmes activités, à savoir la boutique de votre oncle et jouer au foot ?

27 R. [09:41:23] Oui, j'ai toujours continué à vendre dans la boutique de... de mon oncle
28 et j'ai continué à jouer au football comme je faisais avant.

1 Q. [09:41:34] Et est-ce que vous avez continué à fréquenter les mêmes jeunes de
2 Pissa ; vous aviez les mêmes amis ?

3 R. [09:41:55] Oui, c'est cela. On était... on était toujours ensemble. Hein, personne
4 n'était tombé malade, on était toujours ensemble. Il n'y avait pas eu un incident sur
5 une autre personne, on était toujours ensemble.

6 Q. [09:42:16] Est-ce que parmi les jeunes de Pissa que vous connaissiez, certains ont
7 rejoint les rangs des Anti-balaka ?

8 R. [09:42:34] Je n'ai pas vu un jeune de la localité intégrer le mouvement anti-balaka.
9 C'était juste les Anti-balaka qui étaient arrivés à Pissa dès le premier jour qu'on était
10 sortis voir. C'est eux qui ont continué à... à vivre avec nous dans la localité. Je n'ai vu
11 aucun jeune de Pissa intégrer le mouvement des Anti-balaka.

12 Q. [09:43:10] Hier, hein... vous avez parlé de... d'une barrière à proximité de la
13 gendarmerie ; est-ce que c'est à cet endroit que les Anti-balaka qui étaient arrivés
14 sont restés ?

15 R. [09:43:32] Oui, quand ils étaient arrivés, ils étaient... ils étaient basés ici. Après,
16 certaines personnes sont venues leur dire qu'il y avait une maison qui datait du
17 temps du Président Bokassa. En ce moment où je vous parle, la maison est devenue
18 le bureau de la poste.

19 Après, c'est la population qui est allée nettoyer la maison et les gens se sont
20 mobilisés. Ils sont... ils sont allés nettoyer la maison, et après... quelque temps après,
21 les Anti-balaka ont regagné cette maison-là. Ils ont établi leur camp dans cette
22 maison-là qui avait été construite par Bokassa.

23 Q. [09:44:25] Et est-ce que vous savez à quel endroit se trouvait cette maison ?

24 R. [09:44:32] La maison se situe dans le quartier Magouga. C'est dans la concession
25 de... de l'école. C'est une grande maison qui est presque au bord de la grande route,
26 à un croisement qui donnait sur les routes de... de... sur la route de Mongoumba, du
27 côté gauche. En ce moment, la maison est devenue le bureau de la poste.

28 Q. [09:45:18] Est-ce que vous savez si des jeunes de Pissa se rendaient auprès des —
18/01/2024

1 je vais d'ailleurs, comment, poser la même question, autrement — est-ce que la
2 barrière dont vous nous avez parlé hier, il y avait des gens... des Anti-balaka qui
3 restaient à cette barrière ?

4 R. [09:45:46] Oui, il y avait des Anti-balaka à cet endroit-là qui tenaient la barrière.

5 Q. [09:45:55] Est-ce que les membres de... de la population se rendaient à cette
6 barrière, à votre connaissance ?

7 R. [09:46:16] Bien sûr, il y a... il y avait la circulation. Les gens circulaient et passaient
8 librement au niveau de la barrière. C'est vrai, il y avait des incidents, mais... les gens
9 se rendaient auprès des Anti-balaka pour qu'ils puissent régler certains litiges.

10 Q. [09:46:44] Quand vous dites « les gens se rendaient auprès des Anti-balaka pour
11 régler certains litiges », de quels litiges parlez-vous ?

12 R. [09:47:02] Il y avait des problèmes du genre palabres. Vous savez, à cette époque,
13 la gendarmerie ne travaillait pas. C'étaient les Anti-balaka qui pouvaient régler
14 certains litiges qui existaient ou qui surgissaient dans la population. Ils prodiguaient
15 des conseils aux gens qui venaient vers eux pour que la paix reste visible dans la
16 ville.

17 Q. [09:47:49] Et est-ce que des jeunes se rendaient également à cette barrière où il y
18 avait les Anti-balaka ?

19 R. [09:48:02] Oui, des jeunes se rendaient auprès d'eux. Le chef des Anti-balaka leur
20 avait demandé de ne pas bouger, de ne pas quitter leur base. Du coup, les jeunes de
21 la localité s'y rendaient pour leur vendre de l'eau et... dans des bidons et tant
22 d'autres choses. C'est ce qui se passait.

23 Q. [09:48:34] Vous dites que les jeunes leur vendaient de l'eau dans des bidons ; est-
24 ce que vous connaissez des jeunes qui ont... qui vendaient ces bidons aux Anti-
25 balaka ? Est-ce que vous en connaissez personnellement ?

26 R. [09:48:53] Ils étaient nombreux, ils étaient très nombreux ; je les connais.

27 Q. [09:49:04] Est-ce que vous pouvez donner des noms de personnes qui... ont fait ce
28 commerce d'eau avec les Anti-balaka ?

1 R. [09:49:16] Oui, je peux donner certains noms. Il y avait Endjio Éric qui leur vendait
2 des bidons d'eau, même Koussagalé Geoffroy Ocema leur vendait aussi de l'eau. Ils
3 étaient en fait très nombreux ; il y avait Fernand Warakoche aussi. Je le répète, il y
4 avait beaucoup de jeunes qui faisaient ce genre de commerce avec eux. Ils leur
5 apportaient de l'eau, en échange de l'argent. En fait, ils étaient nombreux.

6 Q. [09:50:10] Vous venez d'évoquer un certain Fernand ; est-ce que vous connaissez
7 son nom de famille ?

8 R. [09:50:23] Warakoche.

9 Q. [09:50:33] Est-ce que vous savez si d'autres personnes ou d'autres jeunes faisaient
10 un...

11 M^e GUISSÉ : [09:50:47] Pardon. Mes excuses aux interprètes, je me suis oubliée.

12 Q. [09:50:51] Est-ce que vous connaissez d'autres jeunes qui faisaient d'autres types
13 de commerce, à part de l'eau, à cette barrière ?

14 R. [09:51:11] Non, non. Il n'y avait que ce commerce d'eau. Lorsque ces Anti-balaka
15 sont arrivés à Pissa, les jeunes leur vendaient seulement de l'eau.

16 En ce qui concerne les denrées alimentaires, au début, ils ne mangeaient pas
17 n'importe comment. Ils mangeaient beaucoup plus du méchoui. Ils ne mangeaient
18 pas, par exemple, les méchouis de poisson et autres.

19 M^e GUISSÉ : [09:51:54] Monsieur le Président, pour la suite de mes questions, j'aurais
20 passé... j'aurais besoin de passer quelques instants à huis clos. Je pense au moins
21 pour 10 minutes.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:52:05] Huis clos partiel, s'il
23 vous plaît.

24 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 52)*

25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:52:23] Nous sommes à huis clos partiel,
26 Monsieur le Président.

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 Q. [09:56:23] Là, je voudrais clarifier, parce que, hier, je vous ai posé des questions, je
24 veux qu'on soit bien clair sur la période de temps. Hier, je vous ai posé des questions
25 sur la période où les Séléka étaient présents. O.K ? Là, mes questions portent sur la
26 période où les Anti-balaka sont à Pissa ; est-ce que c'est clair ?

27 R. [09:56:56] Je vous ai bien comprise. Je vous ai dit que, après la prise de contrôle de
28 la ville par les Anti-balaka, il n'y avait plus d'inquiétude. Toutes les activités se...

1 déroulaient normalement dans la ville, sauf les activités en dehors, c'est-à-dire les
2 pêches et... la pêche et la chasse. Ces activités avaient cessé. Ce n'était qu'après que
3 les gens ont commencé à revenir maintenant pour acheter les hameçons et reprendre
4 leurs activités de pêche et de chasse.

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

18/01/2024

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 Q. [10:01:43] Est-ce que vous avez continué à jouer au football avec lui après l'arrivée
10 des Anti-balaka ?

11 R. [10:01:58] Comme je vous l'avais dit, sitôt, quand les Anti-balaka étaient là, on a
12 continué à jouer au football. À un moment, M. Alfred Yekatom Rhombot et M. le
13 maire de Pissa étaient venus pour la remise officielle des... des... des trophées aux
14 vainqueurs. Nous lui avons adressé un courrier pour lui demander de venir assister
15 à la finale qu'on allait jouer, et il a répondu favorablement au courrier qu'on lui a
16 envoyé. Il est venu suivre la finale et... et il nous a remis le trophée. C'est en ce
17 moment-là que j'ai eu l'occasion de... de lui serrer la main, parce qu'il nous a tous
18 salués, nous qui avons disputé la finale, et il nous a remis le trophée. (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 Q. [10:04:08] Maintenant, je voudrais m'intéresser à une autre personne. Et au
3 préalable, je voudrais vous poser la question suivante : est-ce que des membres de
4 votre famille ont rejoint les rangs des Anti-balaka du groupe de M. Yekatom ?

5 R. [10:04:35] Non, aucun.

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

18/01/2024

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (*Passage en audience publique à 10 h 15*)

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:15:40] Nous sommes en audience publique,

19 Monsieur le Président.

20 M^e GUISSÉ : [10:15:50]

21 Q. [10:15:51] Monsieur Ngbaba, je voudrais maintenant passer à un autre thème, un

22 autre sujet.

23 Est-ce que vous avez entendu parler d'une ONG qui s'appelle Enfants sans

24 frontières ?

25 R. [10:16:05] À cette époque-là, il y avait plusieurs ONG qui venaient à Pissa. Les

26 événements datent déjà de très longtemps, je ne peux pas me souvenir du détail.

27 Q. [10:16:35] Sans vous souvenir du nom de l'ONG, est-ce que vous avez entendu

28 parler d'une association qui s'occupait des enfants ?

1 R. [10:16:51] Évidemment, j'en ai entendu parler. Après l'arrivée des Anti-balaka, les
2 activités ont repris leur cours. Et il y avait des associations de ce genre qui venaient
3 s'occuper des enfants.

4 Q. [10:17:14] Est-ce que vous connaissez des responsables de l'association qui
5 s'occupait des enfants ?

6 R. [10:17:30] Oui, j'en connais certains.

7 Q. [10:17:37] Pouvez-vous donner leurs noms, si vous vous en souvenez ?

8 R. [10:17:48] La personne dont je retiens encore le nom, c'est Didier, c'était lui qui
9 s'occupait de ces enfants ; mais je ne me souviens plus de son nom de famille.

10 Q. [10:18:10] Est-ce que vous connaissez des jeunes de Pissa qui ont suivi les activités
11 de cette association ?

12 R. [10:18:24] Oui, j'en connais beaucoup.

13 Q. [10:18:43] J'aurai à revenir un petit peu plus tard sur les personnes que vous
14 connaissez qui ont suivi les activités, mais est-ce que vous pouvez indiquer à la
15 Chambre quelles sont les activités qui étaient proposées par l'association, à votre
16 connaissance ?

17 R. [10:19:09] À ce que je sache... Vous savez, je n'étais pas vraiment proche de leurs
18 activités, mais j'ai appris qu'elles étaient... que ces associations étaient venues suite
19 aux événements en République centrafricaine pour s'occuper des enfants de manière
20 à ce qu'ils soient formés et leur permettre d'avoir des petites activités génératrices de
21 revenus, telles que la couture, la mécanique et tant d'autres métiers. Et après la
22 formation, il était dit qu'on allait leur fournir des kits pour leur permettre de
23 travailler. Ce sont les informations que j'avais reçues à ce moment-là.

24 Q. [10:20:14] Et comment avez-vous eu ces informations sur la formation qui était
25 proposée ?

26 R. [10:20:26] J'ai reçu ces informations parce que les gens étaient venus à la mairie de
27 Pissa pour en parler. C'était avant qu'ils ne puissent amener les enfants à Mbaïki.

28 Peu de jours après, ils étaient revenus prendre les enfants pour les amener à Mbaïki.

1 Q. [10:21:02] Vous avez parlé d'une réunion à Pissa ; est-ce que vous avez assisté à
2 cette réunion ?

3 R. [10:21:19] Non, je n'ai... je ne fais partie d'aucune association, en dehors de mon
4 club de football.

5 Q. [10:21:35] Une précision que j'ai oublié de vous demander, c'est : est-ce que vous
6 saviez quelles étaient les conditions à remplir pour intégrer la formation proposée
7 par cette association ?

8 R. [10:21:57] À ce que je sache, il était demandé aux parents de fournir les actes de
9 naissance de ses enfants. Je ne me suis pas approché de ces associations pour avoir
10 des détails sur les critères. J'ai juste posé la question : « Mais qu'est-ce qui s'est...
11 qu'est-ce qui se passe à la mairie ? » Et on m'a répondu que c'était une association,
12 c'était une association qui était venue recruter les enfants pour les envoyer suivre
13 une formation. Et il était dit que les parents fournissent les actes de naissance des
14 enfants pour faciliter leur recrutement. En dehors de cela, je ne connais pas les autres
15 critères.

16 Q. [10:22:56] Vous venez de parler de la mairie, est-ce que je comprends que la
17 réunion s'est déroulée à la mairie de Pissa ?

18 R. [10:23:09] Oui, dès l'arrivée de l'ONG, le véhicule s'est arrêté devant la mairie de
19 Pissa.

20 Q. [10:23:26] Est-ce que vous savez qui était présent à cette réunion ? Même si vous
21 n'y avez pas assisté, est-ce que vous avez appris qui était présent ?

22 R. [10:23:49] Il y avait beaucoup de gens. Lors de la première réunion, l'ONG était
23 reçue par M. le maire et ses services. Il avait... Ce dernier... Le maire avait convoqué
24 les chefs de groupes et les chefs des autres villages environnants. Et par la suite, j'ai
25 posé la question à... à mes amis pour avoir des informations relatives à cette réunion.
26 Vous savez, la mairie est un peu loin, elle se situe à une certaine distance, un peu
27 loin de... du marché, donc je ne pouvais pas me déplacer jusque là-bas pour suivre la
28 réunion. Mais ce sont les informations que j'ai reçues par la suite.

1 Q. [10:24:44] Vous avez indiqué un petit peu plus tôt que vous connaissiez des gens
2 qui ont participé à cette formation ; est-ce que vous pouvez indiquer leurs noms ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:24:59] Madame Wakchom.

4 M^{me} WAKCHOM (interprétation) : [10:25:03] Désolée de... d'interrompre, Monsieur
5 le Président, mais je souhaitais juste obtenir une précision. Il serait utile de savoir
6 d'où le témoin tient ces informations.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:25:20] Je suis sûr que
8 M^e Guissé va poser cette question, mais merci de nous avoir fait ce petit rappel. Et
9 quelle est la fiabilité de ces informations ? C'est également dans votre intérêt.

10 M^e GUISSÉ : [10:25:37]

11 Q. [10:25:37] Monsieur le témoin, la... la question que je vais vous poser, c'est : est-ce
12 que vous connaissez des gens qui ont participé à cette formation ? Et de nous donner
13 leurs noms.

14 R. [10:25:53] Je les connais, mais je ne me souviens plus du nom... Ah ! Je ne me
15 souviens plus de leurs noms... de... de... Je peux citer quelques noms, peut-être, mais
16 pas tous.

17 Q. [10:26:14] Il n'y a pas de problème, Monsieur le témoin. Vous nous citez le nom
18 des... de... dont vous vous souvenez.

19 R. [10:26:27] L'une des personnes que je connais s'appelle Tita, mais je ne connais pas
20 son nom de famille. Koussagale Geoffroy aussi était l'un d'eux. Et il y avait aussi
21 Warakoche Fernand qui a pris part à la formation. Il y avait également Sena. Mais
22 tout ça, ce sont des surnoms. Mais je ne me souviens plus de... de leurs noms de
23 famille. Ils étaient nombreux.

24 Q. [10:27:13] Est-ce qu'il y a des gens de votre famille qui ont participé à... cette
25 formation ?

26 R. [10:27:28] Bon, Warakoche, je peux l'appeler comme mon cousin, je peux le
27 considérer comme mon cousin. Lui aussi, il avait participé à la formation.

28 Q. [10:27:54] Fernand, que vous dites pouvoir considérer comme votre cousin, il est
18/01/2024

1 de... il a... enfin, il vous est apparenté comment ? C'est quoi le lien entre vous ?

2 R. [10:28:12] C'est l'un des petits fils d'Endjio Fidèle. C'est l'un des enfants d'Endjio
3 Fidèle du nom d'Eudoxie, décédé depuis longtemps, qui a donné naissance à
4 Fernand. C'est le tout premier petit fils d'Endjio Fidèle.

5 Q. [10:28:40] Donc ma question suivante, pour tenter de clarifier les choses avec...
6 pour M^{me} le Procureur : est-ce que vous avez discuté avec ces personnes que vous
7 connaissez, qui ont participé à cette formation sur le contenu de la réunion à la
8 mairie ?

9 R. [10:29:17] En ce qui concerne la réunion de la mairie, nous n'en avons pas
10 vraiment parlé, puisque le maire avait invité seulement les chefs de villages. Par
11 contre, pour ceux qui ont... avaient participé à la formation à Mbaïki, j'ai eu à avoir
12 quelques entretiens avec eux et ils m'ont relaté... ils m'ont donné quelques
13 informations concernant ce qui s'était passé là-bas. En ce qui concerne la réunion, je
14 le répète, ça concernait seulement les notables.

15 Q. [10:29:59] Donc la question suivante : puisque vous avez eu des informations sur
16 le fait qu'il y avait eu des chefs de quartiers, des chefs de villages, qui étaient allés à
17 la réunion, à cette première réunion, comment avez-vous eu ces informations ? Par
18 qui ?

19 R. [10:30:30] J'ai eu ces informations par certaines personnes, hein, qui étaient... En
20 fait, certaines personnes qui étaient à 5 kilomètres de la ville de Pissa étaient aussi
21 venues. Ce sont des gens qui venaient souvent et qu'on se voyait. Et ils nous ont dit
22 « Il y a eu une réunion à la mairie. Les chefs et leurs adjoints. Ceux qui étaient aussi
23 dans la périphérie de Pissa, les chefs étaient aussi venus. » Quand ils sont venus, je
24 leur ai posé la question : « Bonjour Chef, comment allez-vous ? Qu'est-ce qui se passe
25 à la mairie ? J'ai vu beaucoup de... de véhicules et toutes les personnalités. » Et il m'a
26 répondu pour dire qu'il y a eu une réunion à la mairie. « C'est M. le maire qui nous a
27 conviés à cette réunion-là, pour nous dire qu'il y a certaines ONG qui étaient venues
28 pour former certains enfants à Mbaïki, après elles leur donnaient des kits, des AGR.

1 Et le maire nous a dit, si nous avons des enfants chez nous, on peut aussi les laisser
2 venir participer à cette formation-là. » Et je lui ai dit « Ah ! Merci. Merci pour
3 l'information. Comme j'ai vu beaucoup de personnes à la mairie, c'est comme cela
4 que je vous ai demandé pour avoir l'information. » Il m'a dit « Il n'y a pas de soucis.
5 Il n'y a pas de soucis, mon fils. »

6 Q. [10:31:48] Vous avez utilisé un sigle, « AGR », et on est peut-être pas tous
7 familiers avec ce sigle ; est-ce que vous pouvez dire ce que ça signifie AGR ?

8 R. [10:32:08] Vous voulez parler des activités génératrices de revenus ? Quel AGR ?

9 Q. [10:32:20] Merci de la clarification, Monsieur le témoin. C'est que, dans la
10 traduction, on a entendu AGR.

11 Vous avez parlé de Tita, Koussagale, Warakoche Fernand, Sena, comme étant des
12 personnes qui ont participé à la formation. Sur ces personnes-là, puisque c'est les
13 noms dont vous vous souvenez, est-ce que vous pouvez dire si vous les avez
14 côtoyées pendant la période des événements, c'est-à-dire pendant la période Séléka
15 et pendant la période Anti-balaka à Pissa ?

16 R. [10:33:19] Avec Fernand, on habitait la même concession. Lui, il dormait dans la
17 grande maison. Au moment où les Séléka étaient là, il avait un kiosque où il
18 chargeait les batteries de téléphone. Après que les Balaka étaient venus, il continuait
19 toujours cette activité de recharge de batteries. On habitait dans la même... dans la
20 même concession. Il habitait dans la grande maison, et moi, j'habitais dans la maison
21 d'Évariste Endjio. Ceux qui faisaient la pêche continuaient toujours les activités. Ils
22 ont toujours continué les activités qu'ils menaient avant. Je les ai vus, ils étaient
23 toujours présents dans la localité.

24 Q. [10:33:59] Toujours... Toujours au sujet de Tita, Koussagale Geoffroy, Fernand
25 Warakoche, Sena, est-ce que ces personnes ont, à quelque moment, été enfants
26 soldats au sein d'un groupe, et particulièrement, au sein du groupe de M. Yekatom ?
27 *(Déconnexion avec le témoin)*

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:34:49] Il faut bien entendu
18/01/2024

1 attendre que la connexion soit rétablie.

2 Ou bien, est-ce qu'on fait une petite pause ?

3 De toute façon, il faut qu'on fasse un pause avant 11 heures. Donc, on va faire la

4 pause maintenant. Et dites-nous à quel moment on peut reprendre.

5 M^{me} L'HUISSIÈRE : [10:35:19] Veuillez vous lever.

6 *(L'audience est suspendue à 10 h 35)*

7 *(L'audience est reprise en public à 10 h 58)*

8 Mme L'HUISSIÈRE : [10:58:20] Veuillez vous lever.

9 Veuillez vous asseoir.

10 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:58:29] Bien, désolé pour ce

12 petit contretemps, Monsieur le témoin, dû à quelque problème technique.

13 Maître Guissé, je pense qu'il est préférable que vous répétiez votre dernière question.

14 Me GUISSÉ : [10:59:02] Merci, Monsieur le Président.

15 Q. [10:59:04] Monsieur Ngbaba, avant qu'on soit interrompus, je vous posais la

16 question suivante : parmi les gens que vous avez cités comme ayant participé à la

17 formation de l'association, à savoir Tita, Koussagale, Fernand Warakoche, Sena, est-

18 ce qu'une de ces personnes a, à un quelconque moment, été soldat... enfin, membre

19 du groupe des Anti-balaka de M. Yekatom ?

20 R. [10:59:57] Non, aucun.

21 Q. [11:00:04] J'ai une précision à vous demander sur Fernand Warakoche : est-ce que

22 ses parents sont encore en vie ?

23 R. [11:00:23] Son père est déjà décédé. Sa mère aussi.

24 Q. [11:00:39] Et à votre connaissance, Fernand a quel âge ?

25 R. [11:00:51] Je ne connais pas son âge, mais il est plus âgé que moi.

26 Q. [11:01:03] Et durant les événements, quelles étaient ses occupations ?

27 R. [11:01:17] Il menait des activités de recharge de téléphones portables et faisait des

28 transferts de chansons.

1 Q. [11:01:40] Excusez-moi. Et question pour vous : est-ce que, à un quelconque
2 moment, vous avez participé à une formation de l'association qui s'occupe des
3 enfants ?

4 R. [11:02:14] Pas du tout. Je ne m'intéressais pas vraiment à ça. Je m'occupais
5 seulement de mon commerce et de mon football. Je n'avais pas les compétences
6 requises pour pouvoir participer à une telle formation. Je n'avais pas de temps
7 suffisamment pour participer à ces formations (*correction de l'interprète*).

8 Q. [11:02:56] Je vais maintenant, Monsieur le témoin, vous montrer un certain
9 nombre de photos et vous demander si vous reconnaissez les individus qui y
10 figurent. Que ça soit clair : il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. C'est
11 soit vous les connaissez, soit vous ne les connaissez pas. Il suffit de le dire. O.K. ?

12 R. [11:03:23] C'est compris.

13 Q. [11:03:24] Je voudrais que l'on puisse afficher tout d'abord la photo qui se trouve à
14 l'onglet 7 du classeur de la Défense, CAR-D29-0010-0028.

15 M^e GUISSÉ : [11:03:45] Et je rappelle à l'attention de la Chambre et des parties qu'il
16 s'agit d'une photo extraite d'un rapport soumis en preuve qui a l'ERN CAR-OTP-
17 2068-0568, à la page 0581.

18 (*Le document est affiché à l'écran*)

19 Q. [11:04:10] Vous me direz quand vous voyez le... la photo à l'écran.

20 R. [11:04:30] Je la vois parfaitement.

21 Q. [11:04:32] O.K.

22 R. [11:04:33] Mais, je vous prie de l'agrandir un peu.

23 Q. [11:04:39] On va le faire. Et comme vous pouvez le constater, il y a des cercles
24 avec des numéros pour que ce soit plus facile d'identifier les gens. Et donc, je vais
25 vous demander d'abord...

26 R. [11:04:55] Oui, je vois...

27 Q. [11:05:00] Il faut faire attention, parce que là on parlait en même temps. Donc,
28 écoutez d'abord ma question.

1 Donc dans un premier temps, est-ce que vous pouvez, en indiquant le numéro de la
2 personne qui apparaît sur la photo, nous indiquer les gens que vous reconnaissez et
3 dont vous connaissez le nom ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:05:43] C'est très bien
5 comme ça, c'est assez gros.

6 Q. [11:05:49] Monsieur le témoin, si vous souhaitez que nous agrandissions la
7 photographie, veuillez nous le dire.

8 M^e GUISSÉ : [11:05:59]

9 Q. [11:05:59] Est-ce que vous voyez la photo nettement sur votre écran ?

10 R. [11:06:04] Oui, je la vois parfaitement. Mais je vous... je vous prie de baisser la
11 photo pour me permettre de voir les numéros d'en haut.

12 Non. Pas encore.

13 O.K. D'accord. Arrêtez ici.

14 Le numéro 1, je le connais, mais je ne me souviens plus de son nom.

15 Q. [11:06:51] Alors... Merci. Mais... Mais... Allô ? Monsieur le témoin, juste, écoutez-
16 moi. Je répète ma question pour que ce soit clair.

17 Je vais vous demander d'abord de regarder sur la photo les gens dont vous... que
18 vous reconnaissez et dont vous connaissez le nom, dont vous vous souvenez du
19 nom. Et après, on ira sur les autres. Donc, les gens dont vous avez le nom en tête,
20 dites-nous quel est... à quoi... quel numéro correspond. Et ensuite, je vous poserai
21 des questions sur les autres personnes. Est-ce que c'est clair ?

22 R. [11:07:31] D'accord, c'est compris.

23 Montez un peu la photo.

24 Montez encore.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:08:04] C'est trop petit, me
26 semble-t-il.

27 Q. [11:08:08] Peut-être pouvez-vous nous dire quelles sont les personnes que vous
28 reconnaissez. Et dans ce cas-là, si vous vous souvenez du nom également.

1 R. [11:08:28] Ce n'est pas du tout clair, ça semble trop petit.

2 M^e GUISSÉ : [11:08:33]

3 Q. [11:08:33] Ce qu'on va faire, Monsieur le témoin... Ce qu'on va faire, Monsieur le
4 témoin, c'est que vous allez déjà nous décrire le vêtement, et après, on... on ira sur les
5 chiffres, comme ça ce sera plus simple pour vous.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:08:48] Excellente
7 proposition.

8 M^e GUISSÉ : [11:09:02]

9 Q. [11:09:02] Donc, sur cette photo, est-ce que vous reconnaissez quelqu'un dont
10 vous vous souvenez du nom ?

11 R. [11:09:13] Celui qui porte un tee-shirt blanc et le bas de couleur bleue s'appelle
12 Tita.

13 Q. [11:09:25] On va baisser. Est-ce qu'il s'agit bien du numéro 12 ?

14 R. [11:09:34] Oui. Oui, c'est bien lui.

15 Q. [11:09:40] Est-ce que vous reconnaissez quelqu'un d'autre ?

16 R. [11:09:50] Celui qui porte — remontez un peu la photo — un haut de couleur
17 jaune démanché, qui porte des bracelets avec... — voilà — qui porte des bracelets. Il
18 s'appelle Geoffroy...

19 M^e GUISSÉ : [11:10:12] Est-ce qu'on peut descendre pour voir le numéro ?

20 R. [11:10:12] Geoffroy Koussagale.

21 M^e GUISSÉ : [11:10:17]

22 Q. [11:10:17] C'est bien le numéro 8 sur la photo ?

23 R. [11:10:22] C'est cela.

24 Q. [11:10:27] Et pour que... et pour que... Il y a un... Et pour qu'on soit bien clair,
25 quand vous dites Geoffroy, c'est celui que vous appelez Geoffroy Koussagale,
26 surnommé Ocema ; c'est bien ça ?

27 R. [11:10:54] Oui, c'est cela.

28 Q. [11:10:57] Est-ce que vous reconnaissez d'autres personnes sur cette photo ?

1 R. [11:11:13] Je reconnais certaines personnes, mais je ne me souviens pas de leurs
2 noms.

3 Q. [11:11:21] Je vous remercie de cette précision.

4 Sans vous souvenir des noms, est-ce que vous êtes capable de dire si vous avez joué
5 au football avec certains ?

6 R. [11:11:41] Oui, avec certains, j'ai eu à jouer au football ensemble.

7 Q. [11:11:50] C'était pendant la période des Séléka ou pendant la période des Anti-
8 balaka ?

9 R. [11:12:03] À l'époque des Séléka, nous avons... nous avons eu à jouer ensemble,
10 même pendant la présence des Anti-balaka.

11 Q. [11:12:19] Sans nous attarder sur chacun, est-ce que... Juste, est-ce que vous
12 pouvez, si on vous met... On va commencer par la ligne du haut, ceux que vous
13 connaissez et qui... avec qui vous avez joué au football pendant la période séléka et
14 la période anti-balaka, est-ce que vous pouvez indiquer les numéros, si on peut
15 afficher à nouveau la photo sur votre écran ?

16 R. [11:13:12] Le numéro 1, j'ai joué avec lui à l'époque des Séléka et à l'époque des
17 Anti-balaka aussi. Le numéro 2, lui aussi, on a joué ensemble avec lui pendant le
18 séjour des Séléka et des Anti-balaka. Le numéro 3 aussi. Le numéro 5, j'ai joué avec
19 lui à l'époque des Anti... des Séléka et à l'époque des Anti-balaka aussi. Le numéro 6,
20 de même. Le numéro 7, lui aussi. On a joué ensemble à l'époque des Séléka et des
21 Anti-balaka.

22 Je vous prie maintenant de remonter la photo.

23 Le numéro 12, nous avons joué ensemble à l'époque des Séléka et à l'époque des
24 Anti-balaka. L'autre numéro, celui... celui... celui qui porte un short de couleur blanc
25 à côté...

26 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [11:14:49] L'interprète signale qu'il n'a pas
27 compris la description du témoin.

28 M^e GUISSÉ : [11:14:55]

1 Q. [11:14:56] Monsieur le témoin ?

2 R. [11:15:04] (*Intervention non interprétée*)

3 Q. [11:15:06] Est-ce que vous pouvez clarifier la... le... la description que vous avez
4 faite ? On n'a pas entendu, vous avez parlé d'un short, d'un short de couleur blanc,
5 c'est celui qui a le numéro 11.

6 R. [11:15:30] Il porte un haut, polo de couleur bleue, et un short blanc derrière celui
7 qui a le ballon au pied, là.

8 Q. [11:15:45] O.K.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:15:57]

10 Q. [11:15:57] C'est le numéro 11. Est-ce que vous reconnaissez d'autres joueurs ?

11 R. [11:16:19] Le numéro 8, nous avons joué ensemble, c'est mon ami Geoffroy
12 Koussagale, on a joué ensemble.

13 Celui qui est derrière, celui qui porte le haut bleu manches longues, celui-là aussi qui
14 porte un démanché couleur blanche, on a, avant aussi, joué ensemble.

15 M^e GUISSÉ : [11:16:48]

16 Q. [11:16:48] Le numéro 10, c'est ça ?

17 R. [11:16:52] Oui, oui, il s'agit bien de lui.

18 M^e GUISSÉ : [11:17:01] O.K. On peut retirer la photo puisque j'en ai terminé.

19 Q. [11:17:07] Pour ces personnes que vous avez vues à l'époque, est-ce que, à votre
20 connaissance, il y en a un qui a fait partie, qui a intégré le groupe anti-balaka de
21 M. Yekatom ?

22 R. [11:17:32] Je n'ai jamais vu l'un d'entre eux intégrer le mouvement anti-balaka de
23 M. Yekatom. Je n'ai jamais vu un seul d'entre eux, ni porter une tenue militaire,
24 jamais.

25 Q. [11:17:53] Je voudrais passer maintenant à une autre photo.

26 M^e GUISSÉ : [11:17:54] Et elle se trouve à l'onglet 15 du classeur de la Défense : CAR-
27 OTP-2068-0558. Mais comme pour l'autre photo, je vais prendre l'extrait de la page
28 où il y a des numéros pour que ce soit plus facile d'identifier, c'est-à-dire la photo
18/01/2024

1 CAR-D29-0010-0023.

2 (*Le document est affiché à l'écran*)

3 Q. [11:18:45] Donc, Monsieur le témoin, alors, je... je suis pas sûre que la qualité soit
4 aussi bonne que l'autre, mais on va essayer. On va essayer de faire un... Je vais
5 procéder autrement. Je vais... On va essayer de faire un gros plan sur le numéro 14.

6 Est-ce que vous connaissez cette personne ?

7 R. [11:19:24] Il s'agit de Warakoche Fernand.

8 Q. [11:19:30] Je vais vous montrer un... une autre personne. Est-ce qu'on peut
9 remonter un petit peu la photo ? Alors, là il n'y a pas de cercle, mais... sur la
10 personne qui a... vous voyez, il y a le numéro 9 en haut. Voilà. Voilà.

11 Et à côté, il y a une personne avec un polo bleu avec un col blanc. Est-ce que vous
12 connaissez cette personne ?

13 R. [11:20:17] Je ne le connais pas.

14 Q. [11:20:24] À la droite de cette personne, il y a une autre personne avec un polo
15 rouge et après encore, une autre personne avec un polo bleu, donc la personne est au
16 numéro 12. Est-ce que vous la connaissez ?

17 R. [11:20:49] Je ne le connais pas.

18 Q. [11:20:58] Je vais retourner au numéro... au numéro 17 ; est-ce que vous
19 connaissez cette personne ?

20 R. [11:21:46] La photo n'est pas claire, elle est floue si bien que je n'arrive pas à
21 identifier son visage.

22 Q. [11:21:58] Il n'y a aucun souci, Monsieur le témoin. Je vous... Je vous montre les
23 photos. Si vous connaissez les gens, c'est très bien ; si vous les connaissez pas, vous
24 le dites également.

25 Est-ce qu'on peut faire un zoom arrière, qu'on voit la photo en ensemble ? Et
26 notamment ce qui est inscrit sur le bâtiment. Voyez, il y a marqué « Hôtel de ville » ;
27 est-ce que vous reconnaissez ce bâtiment ?

28 R. [11:22:24] Oui, il s'agit de la mairie de Pissa.

1 Q. [11:22:33] Je vais essayer d'aller avec des photos plus claires.

2 M^e GUISSÉ : [11:22:39] On peut retirer la photo de l'écran ?

3 Et je voudrais que l'on puisse afficher deux photos : d'abord une photo qui se trouve

4 à l'onglet 7 du classeur de l'Accusation, document CAR-OTP-2095-5468.

5 Et après, je voudrais qu'on affiche également la deuxième photo qui se trouve à

6 l'onglet 6 du classeur de l'Accusation, CAR-OTP-2095-5254.

7 Q. [11:23:19] Je vais vous montrer deux photos et vous me dites si vous connaissez

8 cet individu.

9 Je voudrais qu'on fasse... qu'on affiche la photo. La première donc, à l'onglet 7.

10 Et vous me dites quand vous la voyez à l'écran.

11 *(Le document est affiché à l'écran)*

12 Je voudrais qu'on fasse un zoom sur la personne qui est au fond avec un jean

13 déchiré, un T-shirt noir et — on remonte — avec un bonnet. Donc ça, c'est la

14 première photo.

15 Et maintenant, je vais afficher la deuxième photo où on voit un peu mieux. C'est la

16 même personne, c'est les mêmes vêtements, avec le gri-gri sur le bras, c'est un

17 repère. Est-ce que vous connaissez cet individu ?

18 R. [11:24:40] Je ne le connais pas.

19 Q. [11:24:42] On peut retirer la photo. J'ai encore d'autres photos à vous montrer...

20 M^e GUISSÉ : [11:24:50] Mais je voudrais qu'on passe, Monsieur le Président, à huis

21 clos pour les prochaines photos.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:24:56] Huis clos partiel.

23 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 24)*

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:24:58] Nous sommes à huis clos partiel,

25 Monsieur le Président.

26 *(Expurgé)*

27 *(Expurgé)*

28 *(Expurgé)*

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 Q. [12:36:35] Et vous le connaissiez à l'époque 2013-2014 ? Donc, à l'époque de... des
2 Séléka et des Anti-balaka ?

3 R. [12:36:50] Oui, oui. Je le connais très bien. À un moment, il vendait lui aussi du
4 méchoui, de la viande de... de porc.

5 Q. [12:37:10] À quel endroit ?

6 R. [12:37:13] Au marché. Il vendait du méchoui de viande de porc. Par la suite, il a
7 aussi vendu du méchoui de viande de bœuf.

8 Q. [12:37:27] À votre connaissance, est-ce qu'il a rejoint les rangs des Anti-balaka du
9 groupe de M. Yekatom à un quelconque moment ?

10 R. [12:37:42] Jamais. Je ne l'ai pas... Je ne l'ai jamais vu dans le mouvement anti-
11 balaka.

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (*Passage en audience publique à 12 h 38*)

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:38:14] Nous sommes en audience publique,
18 Monsieur le Président.

19 M^e GUISSÉ : [12:38:25] Je voudrais qu'on puisse afficher à l'écran l'onglet 6 du
20 classeur de la Défense, CAR-D29-0016-0109.

21 Q. [12:38:40] Vous allez voir une photo à l'écran. Vous me dites quand vous la voyez
22 et si vous connaissez l'individu que vous voyez.

23 (*Le document est affiché à l'écran*)

24 R. [12:38:56] Je la vois et je reconnais la personne sur l'image.

25 Q. [12:39:01] De qui s'agit-il ?

26 R. [12:39:11] Il s'agit de Didier. Je ne me souviens pas de son nom de famille.

27 Q. [12:39:24] C'est le Didier dont vous avez évoqué tout à l'heure... que vous avez
28 évoqué tout à l'heure, pardon, et vous disiez qu'il s'occupait de l'association des

1 enfants ; c'est ça ?

2 R. [12:39:33] C'est cela. C'est lui qui était chargé de la formation des enfants à Pissa.

3 Q. [12:39:52] Est-ce que vous savez s'il avait d'autres fonctions à Pissa ?

4 R. [12:39:57] Il était professeur d'éducation physique au lycée de Berengo. Mais je ne
5 sais pas s'il avait d'autres activités.

6 Q. [12:40:23] Je vous remercie de ces précisions. Je voudrais passer à un autre thème
7 maintenant. J'en ai fini avec les photos.

8 Vous avez indiqué hier que vous avez passé huit années à Pissa et que, maintenant,
9 vous êtes de retour à Bangui. Est-ce que vous continuez à retourner à Pissa de temps
10 en temps ?

11 R. [12:40:45] La dernière fois où j'étais à Pissa, c'était lors du décès de mon oncle
12 Endjio Edmond. C'est à cette occasion que je me suis déplacé pour Pissa.

13 Q. [12:41:12] Est-ce que vous vous souvenez quand c'était ?

14 R. [12:41:19] Je ne m'en souviens pas.

15 Q. [12:41:25] Vous avez évoqué tout à l'heure Candide...

16 M^e GUISSÉ : [12:41:50] Je vais... Monsieur le Président, je vais devoir repasser à... à
17 huis clos pour quelques instants.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:41:56] Bien entendu.

19 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

20 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 42)*

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:42:16] Nous sommes à huis clos partiel,
22 Monsieur le Président.

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (*Passage en audience publique à 12 h 52*)

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:52:20] Nous sommes en audience publique,

16 Monsieur le Président.

17 M^e GUISSÉ : [12:52:33] Je vous remercie.

18 Alors, je voudrais qu'on puisse afficher à l'écran, mais pas au public, le document

19 que je vais mentionner, à savoir l'onglet 14 du classeur de la Défense, CAR-D29-

20 0019-8020.

21 (*Le document est affiché à l'écran*)

22 Q. [12:53:00] Et je vais vous demander, Monsieur le témoin, quand on va parler de

23 cette conversation, de ne pas mentionner de prénom.

24 Dans cette conversation avec votre ami, il vous indique qu'il est dans un certain

25 pays.

26 M^e GUISSÉ : [12:53:27] Pour les parties, je ne sais pas si vous voyez le... la

27 conversation affichée à l'écran pour vous.

28 R. [12:53:46] Oui, je vois, mais c'est pas très clair à l'écran.

1 Q. [12:53:50] Donc, je vais vous aider. Donc, dans ce... dans cette conversation, votre
2 ami vous indique qu'il est dans un certain pays, et voilà ce que vous lui dites : « Faire
3 un effort de me mettre dans le cercle, STP ». Et vous dites plus loin « dans le cercle
4 des enfants soldats ».

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:54:38] Et la question ?

6 M^e GUISSÉ : [12:54:40]

7 Q. [12:54:40] Donc, vous lui demandez : « s'il te plaît — je paraphrase — aide-moi à
8 rentrer dans le cercle des enfants soldats. »

9 Donc ma question est la suivante : qu'est-ce que vous entendez par le cercle des
10 enfants soldats et qu'est-ce que vous lui demandez exactement lors de cette
11 conversation ?

12 R. [12:55:10] Je vous remercie. Je pensais que vous aviez encore d'autres questions à
13 me poser.

14 Mais c'est pas pour rien que je lui ai posé cette question. C'est... Si je lui ai dit ça, c'est
15 parce qu'il a suivi... a subi une formation, et tout le monde savait que... qu'il y avait
16 la crise, et par rapport à cela, des enfants ont été formés comme enfants soldats. Et
17 c'est pour cela que je... je lui ai dit ça. Et donc, je le lui ai rappelé, parce qu'il était
18 dans ce groupe, puisque c'est... c'est... après cette formation qu'il a voyagé. Je lui ai
19 demandé de faire autant de m'aider à entrer dans le... dans le groupe. Alors, j'ai
20 utilisé cette phrase-là, juste en passant, mais voilà, c'était une manière de parler,
21 quoi.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:56:11] Maître Guissé.

23 Q. [12:56:15] Alors, Monsieur le témoin, est-ce que nous comprenons bien le fait
24 que... Enfin, d'après ce que vous saviez, il aurait été souhaitable que vous soyez dans
25 ce cercle ? Est-ce que nous comprenons bien ?

26 R. [12:56:46] Moi, je voulais seulement le... lui demander de m'aider parce qu'il était à
27 l'étranger, il a eu ce privilège-là de voyager. C'est pourquoi je lui ai demandé s'il était
28 possible qu'il puisse user de sa position pour que je puisse bénéficier de la même...

1 des... des... des mêmes circonstances, et c'est pourquoi je lui ai dit cela.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:57:13] Merci. Voilà qui est
3 plus clair.

4 M^e GUISSÉ : [12:57:15]

5 Q. [12:57:15] Ce que je voudrais comprendre, c'est que vous demandez à rentrer dans
6 le cercle des enfants soldats, mais vous-même, on est d'accord que vous n'étiez pas...
7 vous n'avez jamais été un enfant soldat.

8 Alors, comment pouvez-vous penser rentrer dans le cercle des enfants soldats ?

9 R. [12:57:46] Comprenez que je voulais seulement lui demander de l'aide, puisqu'il a
10 eu cet avantage-là pour voyager, je voulais profiter de ces avantages-là également
11 comme lui. Comprenez que je voulais seulement lui demander de l'aide, vu sa
12 position. Peut-être que je ne l'ai pas bien fait, mais, bon, vous savez, quand... quand...
13 quand on était ensemble, on leur disait : « Ah ! C'est des enfants soldats, des petits
14 soldats ». Et c'est pourquoi, comme j'en ai l'habitude de lui parler ainsi, c'est
15 pourquoi je me suis exprimé ainsi. Et vu que, à cette époque-là, je galérais, et donc,
16 c'était pour moi une manière de lui demander de m'aider à profiter de... de ces
17 avantages-là, des mêmes avantages.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:58:46]

19 Q. [12:58:48] Monsieur le témoin, ça n'est pas un reproche qui vous est adressé
20 lorsque je repose la question après M^e Guissé, mais je crois que M^e Guissé a été
21 suffisamment claire maintenant.

22 M^e GUISSÉ : [12:59:09] Et j'en... j'en ai presque terminé, Monsieur le Président, mais
23 je voudrais une... une dernière clarification.

24 Q. [12:59:15] Vous avez indiqué qu'on les appelait « les enfants soldats », mais tout à
25 l'heure, quand je vous ai demandé est-ce qu'il y avait des gens de... des jeunes de
26 Pissa qui ont intégré les rangs des Anti-balaka, on a cité des noms, et cetera, et vous
27 m'avez dit « ils ont jamais été dans les rangs des Anti-balaka ».

28 Dans ces conditions, est-ce que vous savez pourquoi on les appelait « enfants
18/01/2024

1 soldats » ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:59:42] Madame Wakchom,
3 laissez le témoin répondre pour le moment. Je ne vois rien de... qu'on puisse objecter
4 à la question de M^e Guissé.

5 M^e GUISSÉ : [13:00:13]

6 Q. [13:00:16] Est-ce que vous voulez que je réponde... que je reprenne ma question,
7 Monsieur le témoin ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:00:21] Je n'insisterais pas,
9 parce que je pense que nous avons entendu depuis deux jours le témoignage du
10 témoin. Il a parlé de ce qu'il savait au sujet de ces personnes qu'il connaissait, si elles
11 étaient dans les Anti-balaka ou si elles ne faisaient pas partie des Anti-balaka, et il a
12 apporté une réponse, une explication, une précision pour expliquer pourquoi il avait
13 utilisé cette formule lors de la conversation avec une certaine personne donnée ;
14 donc, je pense, maintenant, que c'est... c'est suffisant.

15 M^e GUISSÉ : [13:00:57] Dans ces cas-là, pas de problème, Monsieur le Président. J'en
16 ai terminé de mes questions.

17 Et, Monsieur Ngbaba, je vous remercie beaucoup du temps que vous nous avez
18 accordé et de la patience que vous avez eue pour répondre à... à mes questions. Et il
19 y en a d'autres qui suivent. Merci beaucoup.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:01:28] Merci, Maître
21 Guissé.

22 C'est à M^{me} Wakchom maintenant de prendre la parole.

23 Vous avez la parole, Madame.

24 M^{me} WAKCHOM : [13:01:43] Merci, Monsieur le Président.

25 Étant donné que... Étant donné que nous n'aurons pas d'audience demain et que
26 j'aurai besoin de plus de... d'au moins deux heures pour compléter mon
27 interrogatoire, est-ce que je pourrais demander à... la bienveillance de la Chambre
28 pour commencer lundi plutôt ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:02:03] Nous avons déjà un
2 certain retard, mais je pense qu'il y a un témoin en moins, me semble-t-il. Donc, la
3 Chambre acceptera seulement si nous pouvons véritablement savoir que nous
4 entendrons tous les témoins.

5 Donc, j'ai besoin de votre aide, Maître Dimitri.

6 Et, Madame Wakchom, nous comprenons tout à fait, c'est une question d'équité
7 envers la personne qui doit mener à bien le contre-interrogatoire du Procureur. Nous
8 l'avons fait la dernière fois, bien sûr, mais il y a également les questions de la part
9 des représentants des victimes. Non ? Maître Massidda ? Maître Suprun, je suppose.

10 Alors, je vais commencer par M^e Suprun.

11 Qu'envisagez-vous ? Quelle sera la durée de votre interrogatoire ?

12 M^e SUPRUN (interprétation) : [13:02:52] Mon intention est d'évoquer une partie de...
13 du témoignage de ce témoin pour ce qui est du témoin V45-P-0002. Je n'ai pas
14 l'intention de poser des questions au sujet du témoin P-2425, même s'il s'agit d'une
15 victime qui participe, mais je m'en remets au Bureau du Procureur. Et j'estime un
16 peu... pas plus d'une heure.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:03:19] Et je pense que vous
18 avez lu dans mes pensées, parce que je peux vous encourager, donc, seulement de
19 vous adresser à ce témoin. Bon, je... c'est un témoin qui a été convoqué par les
20 victimes ; donc, de ce fait, les victimes ont un peu plus de marge de manœuvre.
21 Donc, ne l'oubliez pas, et je pense que vous le comprenez bien. C'est une situation
22 tout à fait unique. Ce n'est pas un témoin de l'Accusation. Et, effectivement, j'aurais
23 dit à M^e Suprun de... de ne... de faire abstraction en quelque sorte des témoins à
24 charge.

25 Donc, Madame Wakchom, je me tourne à nouveau vers vous. De combien de temps
26 aurez-vous besoin ? Vous aurez besoin de plus de deux volets d'audience ?

27 M^{me} WAKCHOM (interprétation) : [13:04:12] Deux volets d'audience, deux séances,
28 ce sera plus que suffisant.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:04:15] Alors, Maître
2 Dimitri, cela signifierait donc que, si nous sommes particulièrement efficaces, nous
3 pourrions terminer lundi, mais, donc, ce serait assez coriace quand même comme
4 emploi du temps. Donc, je pense que nous allons avoir besoin du mardi ?

5 M^e DIMITRI (interprétation) : [13:04:34] Monsieur le Président...

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:04:44] Non, non, je sais
7 que, lundi, nous avons seulement une séance, une séance de deux heures, c'est le
8 problème.

9 Maître Dimitri, que vous... que souhaitez-vous dire ?

10 M^e DIMITRI (interprétation) : [13:04:54] {ICR : (Expurgé)}

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)}

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:05:42] C'est un détail, mais
21 un détail qui a son importance.

22 M^e DIMITRI (interprétation) : [13:05:46] Et puis autre chose, j'ai un autre souci,
23 excusez-moi, je ne me souviens pas de ce qui est prévu pour lundi du point de vue
24 horaire.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:05:56] Lundi, nous avons
26 seulement une séance de deux heures, c'est cela le problème, parce que, bon, il y a
27 quelque chose qui s'est produit, et donc, de ce fait, nous n'avons que... Ou, plutôt, si

28 M^e Suprun a besoin d'une heure, et M^{me} Wakchom a besoin de deux séances, de
18/01/2024

1 toute façon, nous ne pouvons pas le faire. Ça, c'est le problème.

2 Quand est-ce que vous pourriez avoir l'information, Maître Dimitri, au sujet du

3 témoin, et quand est-ce que... et comment est-ce que l'on pourrait prendre des

4 mesures pour que le témoin puisse être également convoqué mardi ?

5 *(Discussion entre les juges sur le siège et la greffière d'audience)*

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:06:42] Ah ! On vient de

7 m'informer qu'il avait été prévu que le témoin soit convoqué également mardi pour

8 deux séances. Voilà. Donc, le problème est réglé.

9 Excusez-nous, parfois, cela prend un certain temps.

10 Monsieur le témoin, nous avons eu une très longue discussion. Donc, nous allons

11 reprendre votre témoignage lundi seulement pour des raisons qui sont propres à la

12 Cour, ce n'est pas du tout de votre faute.

13 Donc, nous vous remercions d'avoir... d'avoir répondu très patiemment jusqu'à

14 présent, mais, comme nous le disons, nous reprendrons lundi, et lundi à 14 heures.

15 Et ce sera donc M^{me} Wakchom qui commencera son contre-interrogatoire. Et puis,

16 nous devrons véritablement finir mardi à midi ou au milieu de la journée.

17 Et je pense, Madame la greffière d'audience, que nous pourrons déjà continuer avec

18 le témoin suivant le mardi après-midi ? Ah ! non, le mercredi. D'accord. Mais, de

19 toute façon, pour ce témoin, nous devons terminer mardi.

20 Donc, nous en avons fini pour aujourd'hui. Ça a été un peu long, mais nous avons

21 terminé maintenant.

22 M^{me} L'HUISSIÈRE : [13:07:49] Veuillez vous lever.

23 *(L'audience est levée à 13 h 07)*